

Mise à Jour

Avril 2026

Principe

Solde de la taxe d'apprentissage

La déclaration du solde de la taxe d'apprentissage doit se faire **sur l'ensemble des établissements d'une entreprise** redevable de la taxe d'apprentissage.

Le solde de la taxe d'apprentissage est dû annuellement sur la DSN du mois **d'Avril exigible le 5 ou 15 mai**.
Il n'est pas dû au titre des établissements **du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle**.

Déclaration en DSN :

En DSN le solde de la TA est déclaré sur chacun des établissements de l'entreprise au taux de 0,09 %

- Cotisation agrégée : **CTP 995 : TA- Solde versement libératoire**.
- Cotisation établissement : **Valeur 076 – Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire**.

Le montant déclaré correspond au montant brut avant calcul des déductions.

Déduction au solde de la taxe d'apprentissage

Les déductions au solde de la TA sont déclarées annuellement depuis avril 2023 (applicables au solde de la taxe d'apprentissage dû sur la masse salariale de l'année N-1).

Elles correspondent aux subventions versées en nature aux CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensés (Article L. 6241-4 du Code du travail).

Déclaration en DSN :

- Cotisation établissement : **valeur 077 – Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA**.
Ce montant doit figurer **avec un signe négatif** pour déclarer la réduction.
- Cotisation agrégée : **CTP 996 : TA – Déduction au solde CFA**
Ce montant doit figurer **sans signe négatif** alors même qu'il va se déduire du montant total des cotisations du déclarant : c'est en effet le CTP 996 qui porte en lui-même le signe négatif.

La déduction de la créance « **alternant** » réservée aux entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent, au titre d'une année, le seuil d'effectif de 5 % de salariés apprentis et Cifra est déclarée :

- Cotisation établissement : **valeur 078 – Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants**.
- Cotisation agrégée : **CTP 997 : TA – Déduction solde créances altern.**

SOLTÉA : Portail dédié à la répartition du solde de la taxe apprentissage

L'ordonnance n° **2021-797 du 23 juin 2021** confie à la Caisse des Dépôts la gestion du solde de la taxe d'apprentissage.
Les employeurs doivent se connecter à la plateforme SOLTÉA pour désigner les ou les établissement(s) s'ils souhaitent soutenir.

Application

Dans le **Module de la DSN**

Déclarations ... Déclaration mensuelle

A la génération de la DSN du mois d'**AVRIL 2024**

A l'étape 1 :

Etape 1 : Déclaration mensuelle

Etape 2 : Paiement Cotisations

Etape 3 : Envoi

Etape 4 : Aperçu

Etape 5 : Résultat

Etape 1 : Déclaration mensuelle

Déclaration

Mois de : **Avril 2026**

N° d'ordre : Type :

Déclaration du Solde de la taxe d'Apprentissage (TA) - Année 2025

Le solde de la taxe d'apprentissage finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire. (Article L. 6241-4 du Code du travail).

Le solde de la taxe d'apprentissage est dû annuellement le 5 ou 15 mai N (DSN d'avril), à hauteur de 0,09% de la masse salariale de l'année N-1. Au titre de l'exercice précédent, le solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré annuellement sur la DSN d'avril (exigible le 5 ou 15 mai). Il n'est pas dû au titre des établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû :

- par les établissements non assujettis à la taxe d'apprentissage
- par les établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (article L. 6241-1-1 du code du travail)

Assiette (Masse salariale annuelle) : x 0,09 % = Montant du solde déclaré :

(L'assiette correspond au total des assiettes T.A. de l'année concernée, incluant les assiettes régularisées cette année et rattachée à l'exercice précédent)

Pour info, l'assiette de l'année, sans régul. :

Déduction au solde (versement libératoire) liés à des subventions aux CFA :

Déduction au solde (versement libératoire) liés à des créances alternants :

Cet écran ne s'affiche pas :

- [Pour les établissements non assujettis à la taxe d'apprentissage.](#)

Dans **DSN**

Fichiers/Editions ... Assujettissements fiscaux :

Pour l'année 2025, l'établissement est déclaré en code **002 « Non-assujettissement à la taxe apprentissage »**

- [Pour les Etablissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.](#)

Dans **DSN**

Configuration et Outils ... Etablissements

Les établissements ayant un code postal commençant par 68, 67 ou 57.

Rue :

Bât., BP, appart...

Complément :

Code postal : Ville :

1. [Déclaration du solde de la taxe apprentissage](#)

Assiette (Masse salariale annuelle) : x 0.09 % = Montant du solde déclaré :

(L'assiette correspond au total des assiettes T.A. de l'année concernée, incluant les assiettes régularisées cette année et rattachées à l'exercice précédent)

Pour info, l'assiette de l'année, sans régul. :

Reprise de la masse salariale de 2025 avec application d'un taux de 0.09%

La base affichée est la somme des déclarations faites dans la maille individuelle des salariés sur le Code **Type 130**.

Cette assiette est à titre indicatif et doit être modifiée manuellement si elle est différente de celle attendue.

Fichiers ... Salariés ... Onglet Versement

Bases assujetties

Code Bases assujetties	Date début	Date de Fin	Montant	Id Techniq/N° Contrat	Ident. CRM
03 Assiette brute dé plafonnée	04/01/2023	31/01/2023	2 358,15		
04 Assiette de la contribution sociale généralisée	04/01/2023	31/01/2023	2 335,73		

Cotisation individuelle

Cotisation individuelle	Identifiant OPS	Mont. Assiette	Mont. Réduc.	INSEE	Taux	Ident. CRM
130 Part principale de la taxe d'apprentissage	535	2 358,15	13,91		0,59	
128 Contribution à la formation professionnelle (CFP)	535	2 358,15	12,97		0,55	

2. Déclaration des déductions

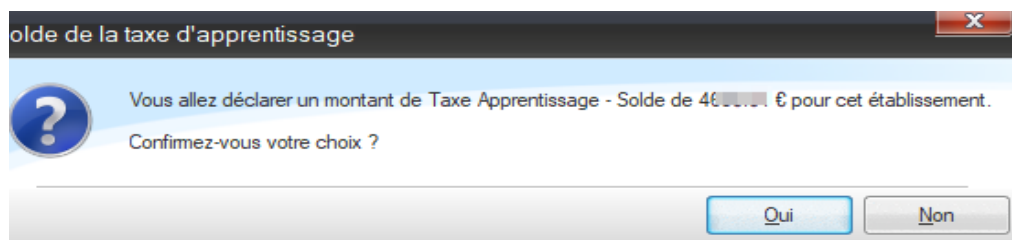
Déduction au solde (versement libératoire) liés à des subventions aux CFA :

Déduction au solde (versement libératoire) liés à des créances alternants :

Renseigner manuellement les sommes versées.

3. Validation de la somme à verser

Confirmation du solde à verser



Contrôle

1. Cotisation établissement

Fichiers ... Cotisations établissement

Pour le mois de paie d'**Avril 2025**, le programme génère les **valeurs 076, 077 et 078**

Détail					
Dossier Paie	Valeur	Code de cotisation	Date de début de période de rattachement	Date de fin de période de rattachement	Référence réglementaire ou contractuelle
<Pas de dossier paie>		076 Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire	01/01/2025	31/12/2025	
<Pas de dossier paie>		077 Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liée à des subventio	01/01/2025	31/12/2025	
<Pas de dossier paie>		078 Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liée à des créances	01/01/2025	31/12/2025	

2. Cotisation Agrégée

Fichiers ... Bordereaux de cotisation

Le programme rajoute sur le bordereau Urssaf du mois d'avril 2024 les **identifiants 995, 996 et 997**.

Paie							
Paie des cotisations							
Date prévisionnelle :		Mode paiement :	05 prélèvement SEPA				
Montant à verser :		Siret du payeur :					
		ou					
		Etabliss. payeur :	<Non défini>				
Cotisations agrégées							
Identifiant	Qualifiant d'assiette	Taux	Assiette	Cotisation	INSEE	Identifiar	
995 TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	920 Autre assiette						
996 TA - DEDUCTION AU SOLDE CFA	921 Assiette plafonnée						
997 TA - DEDUCTION SOLDE CREANCE ALTERN	921 Assiette plafonnée						